



## 11 mai début de reprise

**Vous avez reçu sur votre mail professionnel des documents pour la reprise du 11 mai 2020.**

La charge ou la configuration de votre poste de travail ne vous permet peut-être pas de redémarrer. La direction a contacté chacun dans la mesure du possible pour indiquer s'il reprendrait en présentiel ou non, le 11 mai. Le télétravail reste privilégié, dans la mesure du possible



Si ce n'est pas le cas contactez votre hiérarchique.

### **Documents fournis par la direction**

Dans le document « Fiche-Covid19-Salarie-a-risque-eleve-OPPBTP.pdf », la liste des personnes à risque ne tient pas compte du [dernier décret en date du 05 mai 2020](#).



**ATTENTION**, la liste est légèrement différente notamment sur l'**indice de masse corporelle (IMC) qui n'est pas de 40 mais de 30.**

Les personnes relevant de ce décret doivent faire du télétravail quand c'est possible ou obtenir un arrêt de travail de leur médecin.



Pour ceux qui reprennent, venez avec au minimum un stylo que vous serez le seul à utiliser.

**Disponibles et à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter.**

**Prenez soin de vous et vos proches.**